

SODEXO CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR

Avril 2017



sodexo
SERVICES DE QUALITÉ DE VIE

Code de Conduite Fournisseur Sodexo

Sommaire

Introduction.....	3	4. Programme d'inclusion de la chaîne d'approvisionnement	9
1. Intégrité dans la conduite des affaires .Erreur ! Signet non défini.		5. Rapport.....	9
2. Droits de l'homme - Droits fondamentaux au travail	6	6. Protection de l'information et droit à la vie privée	10
Elimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire	6	Confidentialité et protection de l'information	10
Abolition effective du travail des enfants.....	6	Protection des données et respect de la vie privée	10
Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession....	7	Mise en place.....	11
Liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective	7		
Salaires et avantages	7		
Temps de travail	7		
Santé et sécurité.....	7		
Conditions de vie	8		
Mesures disciplinaires	8		
Droits fonciers	8		
3. Environnement.....	9		

Introduction

La conduite des affaires dans le respect des exigences éthiques les plus strictes est primordiale pour Sodexo. Par conséquent, ce Code de Conduite Fournisseur a été élaboré pour harmoniser au mieux nos attentes vis-à-vis de nos partenaires y compris les entreprises avec lesquelles nous entretenons des relations commerciales de longue date.

Ce Code de Conduite Fournisseur («Code») énonce les attentes de Sodexo vis-à-vis de ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants et autres partenaires (y compris leurs filiales et regroupés sous l'appellation générique «Fournisseurs»), en matière de pratiques éthiques, sociales, professionnelles et environnementales. Sodexo reconnaît que les Fournisseurs opèrent dans des contextes juridiques et culturels différents à travers le monde. Néanmoins, ce Code énonce les exigences minimales que nos fournisseurs doivent respecter ou garantir que ces dernières sont conformes à leurs propres principes de conduite des affaires lorsqu'ils travaillent avec Sodexo. Afin de respecter ces exigences, les Fournisseurs doivent communiquer les principes de ce Code dans leur propre chaîne d'approvisionnement.

Pour renforcer la criticité de cette approche, Sodexo se réserve le droit de réaliser les contrôles qu'il juge raisonnablement nécessaires afin de s'assurer du respect de ce Code au travers de sa chaîne d'approvisionnement. Cela pourra inclure des auto-évaluations, des audits réalisés par les équipes Sodexo ou par des organismes tiers.

Sodexo est conscient que ses Fournisseurs auront besoin de temps pour se conformer à certaines de ses exigences. Nous pensons que le respect de ces exigences passe par un processus d'amélioration continue dans le temps, qui inclut évidemment un dialogue avec Sodexo. Conscient de tout cela, Sodexo a développé un guide à l'attention de ses Fournisseurs intitulé le Code de conduite Fournisseur – Guide Fournisseur qui vise à fournir aux Fournisseurs des éléments pour mettre en place le Code. Ainsi, nous invitons nos Fournisseurs à nous tenir régulièrement informés de leurs actions et de leurs plans de progrès liés au Code de conduite et nous apprécions les initiatives de nos partenaires qui démontrent que les exigences minimales sont atteintes.

Sodexo encourage ses Fournisseurs à soutenir pleinement la réalisation des engagements définis dans le « Better Tomorrow 2025 » ainsi que dans les objectifs de Développement Durable établis par les Nations Unies. En complément de la signature du Code de Conduite Fournisseur qui est applicable à l'ensemble des Fournisseurs de Sodexo quelques soient leurs produits et leurs services, il pourra être également demandé aux Fournisseurs de signer la Charte Fournisseur pour la Pêche Durable, la Charte Fournisseur pour le Bien-être Animal et tout autre document relatif aux produits ou services qu'ils fournissent.

Pour toute information complémentaire concernant la Responsabilité Sociale chez Sodexo, veuillez consulter notre site internet www.sodexo.com



1. Intégrité dans la conduite des affaires

Sodexo s'engage à respecter les standards les plus exigeants dans la conduite des affaires. Nous ne tolérons aucune pratique qui ne soit pas cohérente avec un comportement honnête, intègre et équitable, et ceci, partout où nous exerçons nos activités.

Sodexo cherche à identifier les Fournisseurs qui travaillent en respectant des principes éthiques compatibles avec les siens. Les standards éthiques de Sodexo sont énoncés dans nos Principes d'intégrité dans la conduite des affaires qui stipule ce qui suit (et tels que définis quand nécessaire) :

- Respecter toutes les législations et réglementations applicables
- Traiter chacun avec équité, dignité et respect
- Tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur
- Communiquer les conditions financières et les résultats d'exploitation, de manière honnête et dans les plus brefs délais
- Négocier honnêtement et équitablement avec les clients, les consommateurs, Fournisseurs ainsi que les partenaires financiers
- Éviter les conflits d'intérêts potentiels et existants
- Éviter de donner et/ou de recevoir des largesses inappropriées
- Préserver les actifs de Sodexo
- Protéger les informations confidentielles et personnelles (et comme décrit dans le point 6 ci-dessous concernant la Protection des Informations).
- Protéger la réputation de Sodexo
- Séparer ses intérêts politiques de son activité professionnelle au sein de Sodexo

- Rapporter les violations observées concernant les législations et réglementations applicables, et les principes éthiques.

Les Fournisseurs ne doivent s'engager dans aucun acte de compétition déloyale et **ne doivent** se livrer à aucune forme de corruption, en particulier, comme décrit dans le Guide Fournisseur.

2. Droits de l'homme - Droits fondamentaux au travail

Sodexo s'engage à respecter les Droits de l'Homme partout où nous exerçons nos activités. Nous accomplirons cet engagement en travaillant à la mise en œuvre et au renforcement de pratiques et procédures pouvant empêcher, atténuer et, dans la mesure du possible, corriger les impacts négatifs sur les droits humains résultant soit directement de nos opérations ou soit qui pourraient être directement liés à nos activités dans nos relations avec les Fournisseurs. Notre engagement, ainsi que la mise en place de ces pratiques et procédures s'appuient sur des instruments internationaux incluant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi que la conduite donnée par les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme.

Sodexo attend de ses Fournisseurs qu'ils mènent leurs activités d'une manière qui démontre le respect des droits de l'homme, en cohérence avec les principes énoncés ci-dessous et qu'ils prennent toutes les mesures raisonnables pour remédier aux risques liés aux droits de l'homme dans sa chaîne d'approvisionnement et dans toutes les parties de sa propre activité.

Elimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

Les Fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail servile, forcé ou toute autre forme de travail forcé.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que le travail est accompli volontairement, en échange d'une compensation légale, et non exposé à des menaces ou de réelles sanctions criminelles ou poursuites pénales, à la violence, la détention, la conservation des documents d'identité, ou la confiscation des droits légaux ou des privilèges. Les travailleurs doivent être libres de consentir à accepter un emploi et de démissionner à tout moment, moyennant un préavis raisonnable, conformément aux législations et réglementations applicables, aux conventions collectives, et aux contraintes opérationnelles.

Les Fournisseurs ne doivent pas permettre la contraction de dettes causées par le travail forcé, ce qui revient à ce que les employeurs ou recruteurs prêtent ou offrent des avances sur salaires en échange de la promesse faite par le travailleur de rembourser le prêt par son travail ou celui d'un membre de sa famille.

Abolition effective du travail des enfants

Les Fournisseurs ne doivent pas autoriser le recours à des employés n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler, quel que soit le pays ou la juridiction locale sous lesquels le Fournisseur effectue ses prestations pour Sodexo. Si aucune limite d'âge n'est définie, celui-ci ne pourra être inférieur à 15 ans. Indépendamment de l'âge minimum légal, dans les cas où les mineurs sont autorisés à travailler, **les Fournisseurs doivent** respecter toutes les exigences légales, particulièrement celles relatives aux horaires de travail, aux

salaires, aux niveaux de qualification et aux conditions de travail.

Les Fournisseurs doivent établir et respecter des limites d'âge précises pour tout travail pouvant être mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux ou nocif pour les jeunes travailleurs. Les jeunes travailleurs sont définis comme étant des travailleurs qui ont plus de l'âge minimum tel que défini précédemment et qui ont moins de 18 ans.

Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

Les Fournisseurs doivent s'interdire toute forme de discrimination dans les recrutements, les promotions, les salaires, les évaluations professionnelles ou tout autre terme ou condition de travail, sur la base de la race, couleur, origine, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle, religion ou handicap. **Les Fournisseurs doivent** s'interdire toute forme de discrimination sur toute autre base interdite par les législations et réglementations applicables.

Liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective

Les Fournisseurs doivent respecter le droit de leurs salariés à adhérer ou non aux syndicats de leur choix et à entreprendre des négociations collectives, exempts de toutes formes de représailles, d'intimidation ou de harcèlement dans l'exercice de leur droit à adhérer ou non à tout mouvement travailliste.

Salaires et avantages

Les Fournisseurs ne doivent pas rémunérer leurs salariés en deçà du salaire minimum légal conformément aux législations et réglementations applicables. Lorsque les législations et réglementations ne fixent pas de

salaire minimum, **les Fournisseurs doivent** rémunérer à minima leurs salariés au salaire en vigueur sur le marché pour le poste occupé.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs concernés par les heures supplémentaires sont rémunérés aux taux autorisés par la loi, et ne sont pas obligés de faire des heures supplémentaires en vue de gagner le salaire minimum et de recevoir les avantages légaux ainsi que les prestations d'assurance prévues par les législations et réglementations applicables.

Temps de travail

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les législations et réglementations applicables relatives aux heures de travail des employés, y compris la durée maximale du temps de travail et les exigences concernant les temps de pause. **Les Fournisseurs ne doivent pas** obliger leurs employés à travailler au-delà du seuil légal d'heures supplémentaires, à moins que cela ne soit urgent ou que cela ne soit défini légalement par la nature du travail.

Santé et sécurité

La Santé et la Sécurité sont parties intégrantes de la vocation de Sodexo d'améliorer la Qualité de Vie. Sodexo s'engage à atteindre une culture globale en matière de santé et sécurité ainsi qu'une performance en santé et sécurité au niveau mondial. L'engagement de nos Fournisseurs est essentiel pour l'amélioration continue dans l'atteinte de cet objectif.

Les Fournisseurs doivent fournir des conditions et un environnement de travail sains et sûrs. Les normes de santé et de sécurité au travail ainsi que celles liées à l'environnement de travail doivent être, à minima, conformes aux législations et réglementations applicables.

Les Fournisseurs doivent détenir et maintenir en vigueur, à leurs propres frais, un régime d'indemnisation des accidents pour les travailleurs, qu'il soit d'ordre public ou privé (comme l'assurance accidents du travail), tel que requis par les législations et réglementations applicables pour tous les

employés qui fournissent ou exécutent des produits ou services pour Sodexo.

Conditions de vie

Les Fournisseurs doivent s'assurer que, lorsque le logement est fourni, celui-ci réponde aux mêmes normes de santé et de sécurité que celles qui s'appliquent à l'environnement de travail.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les conditions de vie respectent la dignité et le droit à la vie privée des employés.

Mesures disciplinaires

Les Fournisseurs doivent traiter chaque personne avec dignité. **Les Fournisseurs ne doivent pas** infliger ou menacer d'infliger des châtiments corporels ou toute autre forme de violence physique, sexuelle, psychologique ou verbale, ou de harcèlement envers les employés.

Les Fournisseurs doivent avoir une procédure disciplinaire claire qui interdit la violence, le harcèlement ou toute forme d'intimidation physique ou émotionnelle et doivent la communiquer dans une langue compréhensible par les employés.

Droits fonciers

Les Fournisseurs doivent respecter les droits fonciers des individus, des peuples indigènes et des communautés locales. Toutes négociations concernant leur propriété ou leur terre, y compris leur utilisation et leurs transferts, doivent adhérer aux principes de consentement préalable, libre et éclairé, de transparence et communication des contrats.



3. Environnement

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les législations et réglementations applicables relatives à la protection de l'environnement.

Les Fournisseurs doivent travailler afin d'améliorer continuellement leurs mesures pour la protection de l'environnement, par exemple, à travers la mise en place d'un programme pour l'amélioration des conditions environnementales ou d'un plan d'actions.

Les Fournisseurs doivent travailler pour préserver, restaurer et protéger l'environnement, par des moyens tels que la maîtrise de l'énergie, le recyclage et l'élimination appropriée des déchets, la gestion de l'eau ou encore par toute opération de réhabilitation environnementale.

4. Programme d'inclusion de la chaîne d'approvisionnement

Le programme d'inclusion pour la chaîne d'approvisionnement de Sodexo fait partie intégrante de la mission du Groupe pour l'amélioration de la Qualité de Vie des personnes travaillant pour nos Fournisseurs et pour le développement des communautés locales. Ce qui démontre notre volonté d'engager et d'influencer les parties prenantes en matière de responsabilité sociale et économique tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Collaborer avec des fournisseurs divers et inclusifs au sein des communautés locales où nous opérons, cela apporte à Sodexo et à ses partenaires l'avantage de travailler avec des entreprises qui sont les meilleures dans leur secteur, mais qui sont également les plus flexibles et les plus innovantes.

Sodexo attend de ses Fournisseurs qu'ils apportent la preuve de la diversité de leur main d'œuvre, englobant l'âge, le genre, la race, l'origine nationale ou ethnique, la religion, la langue, l'opinion politique, l'orientation sexuelle, les capacités physiques, et qu'ils fassent la promotion d'une chaîne d'approvisionnement inclusive tout au long de leur propre chaîne d'approvisionnement.

5. Rapport

Les Fournisseurs doivent fournir des rapports complets, exacts et à jour lorsque demandé raisonnablement par Sodexo afin que Sodexo puisse justifier de sa conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur concernant la fourniture et la divulgation d'informations comme le demandent les organismes gouvernementaux, les institutions ou les organisations.

6. Protection de l'information et droit à la vie privée

Confidentialité et protection de l'information

Sodexo s'engage à protéger les Informations Confidentielles de tous ceux avec qui nous travaillons, y compris les fournisseurs, clients, consommateurs convives et employés, en veillant à ce que cela soit utilisé dans le respect total des lois applicables et des politiques Sodexo ainsi que dans le cadre des activités de Sodexo.

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et tous les règlements en vigueur relatif à l'exclusivité des informations et à la sauvegarde des informations reçues par Sodexo en s'assurant que de telles informations soient utilisées seulement pour les besoins autorisés, soient partagées seulement avec les personnes autorisées et soient correctement conservées et en toute sécurité.

Les Fournisseurs, ayant accès à de telles informations ou toute autre information à caractère confidentiel ou des données personnelles et confidentielles, **doivent** se référer à l'entité Sodexo à laquelle ils fournissent des produits ou des services, s'ils ont des questions relatives à l'utilisation correcte des informations de Sodexo.

Protection des données et respect de la vie privée

Sodexo s'engage à protéger les attentes raisonnables en matière de protection des renseignements personnels de tous ceux avec qui nous travaillons, y compris les fournisseurs, clients, consommateurs convives et employés, en veillant à ce que cela soit utilisé dans le respect total des lois applicables et des politiques Sodexo ainsi que dans le cadre des activités de Sodexo.

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois sur le droit à la vie privée et à la sécurité des informations, les exigences réglementaires associées ainsi que les politiques sur le droit à la vie privée et la sécurité chez Sodexo quand des informations personnelles sont collectées, stockées, transformées, divulguées, transférées et/ou partagées.

Mise en place

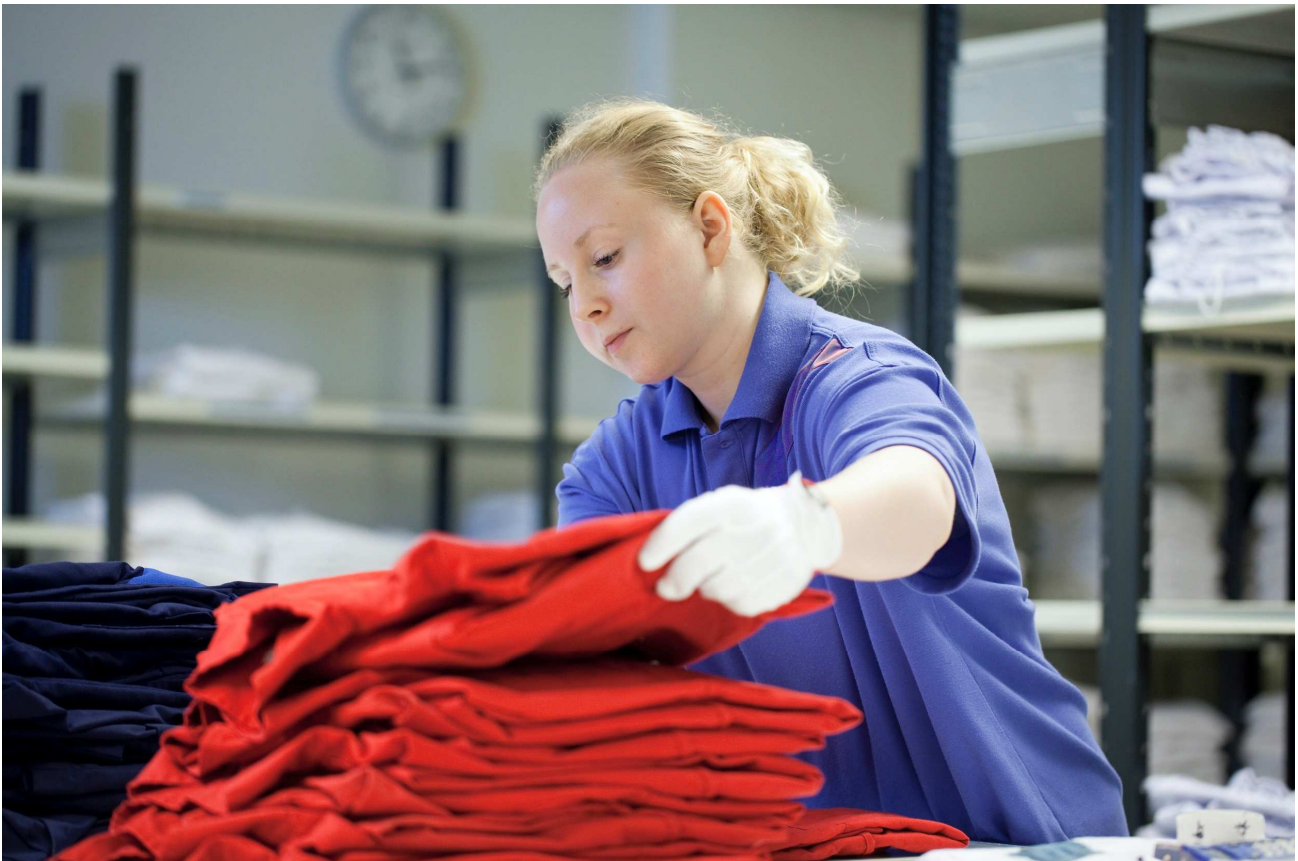
Les Fournisseurs doivent tout mettre en œuvre pour s'assurer que les principes énoncés dans ce Code soient communiqués à l'ensemble de leurs collaborateurs et à l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement. **Les Fournisseurs doivent** également tout mettre en œuvre pour s'assurer que les principes de ce Code soient adoptés et appliqués par leurs collaborateurs, fournisseurs, agents et sous- traitants.

Les Fournisseurs doivent établir des processus ou des mécanismes grâce auxquels les employés peuvent soulever des problèmes préoccupants sans crainte de représailles ou de répercussions négatives.

Sodexo se réserve le droit de réaliser les contrôles nécessaires afin de s'assurer du respect de ce Code au travers de sa chaîne d'approvisionnement. Cela pourra inclure des auto-évaluations, des audits réalisés par les équipes Sodexo ou par des organismes tiers.

Dans un avenir proche, un rapport sur les actions pertinentes que les Fournisseurs entreprennent à la fois au sein de leurs propres opérations et de leur chaîne d'approvisionnement, deviendra nécessaire. Cela fait partie de la politique de Sodexo d'incorporer les principes de ce Code dans tous les contrats avec ses Fournisseurs.

Afin qu'il reste le plus pertinent possible, ce Code sera mis à jour régulièrement en fonction des réactions et remarques des parties prenantes internes et externes.



Sodexo SA

255 quai de la Bataille de Stalingrad
92866 Issy les Moulineaux cedex 9 - France
Tel.: +33 (0)1 30 85 75 00

www.sodexo.com


SERVICES DE QUALITÉ DE VIE